

Délibération n° 21

Objet :
Emprunt 2022

Date de convocation :

6 avril 2022

Date d'affichage :

6 avril 2022

Nombre de Conseillers en exercice :

23

Nombre de présents :
18

Nombre de votants :

19

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAFRANCAISE (TARN ET GARONNE)

L'an deux mille vingt deux
Le 12 avril à 18 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise, sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne ARRESTIER, Alain BELLICCHI, Joseph BOU-ZEID, Joël COMBALBERT, Brigitte DELCASSE, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PRAISSAC, Marie-Laurence PUJOL, Gérard ROCHE, Franck SEGONNE, Pauline SEILHAN, Pierrick THOMAS, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

Pouvoir :

Mme Flavie TAVERA a donné procuration à Mme Brigitte DELCASSE

Absents : Mme Anne BENAICHE, Mme Monique LASVENES, M. Patrick SOULHAC, M. Christophe VIALA.

Secrétaire de Séance : Mme Sonia PARRIEL

Monsieur le Maire rappelle que pour financer les travaux d'investissement 2022, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 400 000 euros.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la proposition commerciale établie par le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, et après en avoir délibéré,

DECIDE de réaliser un emprunt de 400 000 € aux conditions ci-dessous.

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

Montant : 400 000 €	Durée : 15 ans
Objet du Prêt : Travaux Investissement 2022	

CONDITIONS FINANCIERES

Taux fixe : 1.69% annuel

Déblocage des fonds : l'intégralité des fonds sera débloquée au plus tard 4 mois après la date d'édition du contrat.

Conditions de remboursement : Echéances constantes

PéIODICITÉ : annuelle

Frais de dossier : 0,2% du montant emprunté

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt avec le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées dont la proposition commerciale est annexée à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

- A D O P T É E -



Le Maire,
Thierry DELBREIL